

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 13 mars 2019 à 18 heures 30 -
Sausheim (nouveau siège)

Sur convocation du 7 mars 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 13 mars 2019 à 18 heures 30, dans la grande salle de réunion de son nouveau siège, 5 rue de l'Étang à Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Alain **SCHIRCK**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Mathieu **HAUSS**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2019
2. Débat d'orientations budgétaires 2019
3. Baldersheim - renforcement de la charpente de l'église – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
4. Sausheim – réfection des façades de l'EHPAD du Quatelbach – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
5. Baldersheim – remplacement des sources d'éclairage de diverses voiries et mise en conformité de l'ensemble des armoires d'éclairage public – validation de l'APD – autorisation de lancer la consultation d'entreprises
6. Battenheim – réaménagement de la rue Principale (RD 201 – tranche 2019) – mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention
7. Battenheim – mise à niveau de tampons d'assainissement - approbation de la convention à intervenir avec le syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim – autorisation de signer
8. Habsheim – enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Hardt et la rue de la Délivrance – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises – autorisation de signer la convention de financement des travaux avec Enedis ainsi que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin – autorisation de signer la convention de groupement de commande avec Enedis
9. Habsheim – réaménagement de la rue de la Délivrance (secteur situé entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Président Roosevelt) – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de solliciter une aide financière auprès du SIVOM de Mulhouse
10. Accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – engagement de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public
11. Accueil de loisirs sur les communes de Dietwiller et Habsheim – engagement de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public
12. Renouvellement du service d'accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim – création d'une commission consultative des services publics locaux – composition et désignation des représentants du comité syndical
13. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 45. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat. Après avoir donné lecture des procurations, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 6 février 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 6 février 2019.

Point n° 2 : Débat d'orientations budgétaires 2019

Le débat d'orientations budgétaires, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté en annexe, a conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique ;
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires des collectivités locales ;
- De préciser les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- De présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement ;
- De donner des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget ;
- De donner des informations relatives :
 - A la structure des effectifs
 - Aux dépenses de personnel
 - A la durée effective du travail

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2019 ;

Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;

Le comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2019.

Point n° 3 : Baldersheim – renforcement de la charpente de l'église – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

A la demande de la commune, le bureau d'études bâtiments du SCIN avait mandaté fin 2018 la société Sedime pour conduire une expertise sur la charpente de l'église Saint-Pierre & Paul de Baldersheim.

Les conclusions de cette expertise, étendue au plancher de la nef, ont mis en évidence des désordres nécessitant le renforcement et/ou le remplacement d'un certain nombre d'éléments de charpente.

Par mesure de sécurité, il convient de réaliser sans délai les travaux nécessaires, lesquels consistent essentiellement :

- Au remplacement des éléments de stabilité de charpente, fortement dégradés, et à l'ajout de pièces manquantes ;
- Au traitement préventif et curatif de l'intégralité des éléments existants de la charpente de la nef ;
- À la réparation et au renforcement du plancher de la nef.

L'ensemble des travaux est évalué à 46 614,00 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 46 614,00 € HT (phase APD), des travaux de renforcement de la charpente de l'église Saint-Pierre & Paul de Baldersheim ;*
- *Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.*

Point n° 4 : Sausheim – réfection des façades de l'EHPAD du Quatelbach – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Sausheim a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon la mission de réfection des façades de l'EHPAD du Quatelbach. Les travaux entrevus consistent pour l'essentiel à :

- Nettoyer et repeindre les façades ;
- Reprendre les rives de dalle des balcons ;
- Appliquer une lasure sur les ouvrages en bois ;
- Laquer les garde-corps métalliques.

L'ensemble des travaux est évalué à 103 000,00 € HT, dont 28 000,00 € HT en tranche optionnelle (façades Nord, Nord-Est et Est). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 103 000,00 € HT (phase APD), des travaux de réfection des façades de l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim ;
- Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.

Point n° 5 : Baldersheim – remplacement des sources d'éclairage de diverses voiries et mise en conformité de l'ensemble des armoires d'éclairage public – validation de l'APD – autorisation de lancer la consultation d'entreprises

La commune de Baldersheim est dotée d'un parc d'éclairage public composé de 14 armoires de commande et de 520 points lumineux.

Dans le cadre de la politique de développement durable qu'elle a initiée de longue date, elle souhaite :

- D'une part, procéder au renouvellement de certains luminaires d'anciennes générations, très énergivores, sans pour autant et par souci d'économies, modifier la configuration des candélabres existants ;
- D'autre part, procéder à la remise en état de l'ensemble des armoires de commande.

Les travaux prévus dans le cadre de cette opération consistent :

- Pour les 7 armoires de commande :
 - À remplacer les interrupteurs crépusculaires par des horloges astronomiques ;
 - À rétablir les plans et schémas électriques sur papier ;
 - À remplacer certaines enveloppes extérieures vieillissantes ;
- Pour 74 candélabres (notamment quartiers des Poètes et des Fleurs) :
 - À procéder au remplacement des sources lumineuses énergivores par de nouvelles sources à leds ;
 - À remplacer les boîtiers de raccordement en classe 2 ;
 - À poser des varistances à courant faible.

Ces travaux ont été estimés à 55 000,00 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 55 000,00 € HT, pour le remplacement des sources d'éclairage de diverses voiries et la mise en conformité de l'ensemble des armoires d'éclairage public de Baldersheim ;

- Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée.

**Point n° 6 : Battenheim – réaménagement de la rue Principale (RD 201 – tranche 2019)
– mise en souterrain du réseau Orange – autorisation de signer la convention**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Principale (RD 201) - tranche 2019 à Battenheim, il a été décidé, pour des considérations d'ordre esthétique, d'enfouir les lignes aériennes téléphoniques.

Les services d'Orange ont donc été invités à présenter une offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau.

Les prestations comprennent les études, les travaux de câblage et la suppression des lignes aériennes existantes ; ils sont estimés à 7 882,66 €.

S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de travaux de voirie. Ils donneront lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la participation du SCIN à l'enfouissement du réseau Orange dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Principale (RD 201 – tranche 2019) à Battenheim, aux conditions ci-dessus définies ;
- Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.

Point n° 7 : Battenheim – mise à niveau de tampons d'assainissement - approbation de la convention à intervenir avec le syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim – autorisation de signer

Plusieurs tampons en fonte du réseau d'assainissement de la commune de Battenheim nécessitent une remise à niveau.

Le président du syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim souhaite que ces tampons soient repris dans le cadre d'un marché conventionné avec le syndicat de communes de l'Île Napoléon. Les travaux seront refacturés au syndicat d'assainissement, pour leur coût réel.

Le nombre d'ouvrages à reprendre est de trois au total :

- Deux tampons au carrefour de la rue Principale et de la rue des Platanes ;
- Un tampon dans la rue de Ruelisheim.

Cette prestation nécessite la signature d'une convention, entre les deux établissements publics concernés.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe d'intervention du SCIN pour le compte du syndicat d'assainissement de Baldersheim-Battenheim dans le cadre de l'opération susmentionnée ;
- Autorise M. le président à signer la convention y afférente.

Point n° 8 : Habsheim – enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Hardt et la rue de la Délivrance – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises – autorisation de signer la convention de financement des travaux avec Enedis ainsi que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin – autorisation de signer la convention de groupement de commande avec Enedis

L'opération d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Hardt et la rue de la Délivrance à Habsheim figure au programme de travaux de la commune pour l'année 2019.

Le projet prévoit la mise en souterrain des réseaux de communication d'Orange et de SFR, ainsi que celle du réseau basse tension et d'éclairage public. Les travaux de génie civil portent sur une longueur d'environ 200 mètres pour chaque rue. Ils comprennent :

- La réalisation des tranchées ;
- La pose de gaines et câbles ;
- La pose de coffrets en limite de propriété et le raccordement des maisons individuelles ;
- La pose de candélabres ;
- La dépose des poteaux et des lignes aériennes.

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le cabinet LMS Ingénierie de Sélestat a évalué l'ensemble des travaux à 251 371,20 € HT, répartis de la sorte :

- ↳ Un montant de 140 892,50 € HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public, à la charge de la commune ;
- ↳ Un montant de 110 478,70 € HT pour les travaux d'enfouissement de la basse tension, hors frais annexes et fournitures de matériel.

Afin de maîtriser la coordination des travaux d'enfouissement, un groupement de commande devra être constitué entre le SCIN et Enedis, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par ailleurs, pour permettre le financement des travaux sur le réseau basse tension, au titre de l'article 8 du contrat de concession, à hauteur de 40% (le solde restant à la charge de la commune) une convention tripartite sera signée entre Enedis, le SCIN et le syndicat

d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, étant entendu qu'à l'estimation fournie par LMS (110 478,70 € HT) s'ajouteront les matériels fournis par Enedis, pour un montant de 46 293,30 € HT, soit un total de 156 772,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 251 371,20 € HT (phase APD), des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Hardt et la rue de la Délivrance à Habsheim ;*
- *Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 156 772,00 € HT, des opérations de câblage souterrain du réseau basse tension dans les deux rues précitées ;*
- *Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;*
- *Autorise M. le président à signer les conventions nécessaires avec l'ensemble des partenaires intéressés à l'opération.*

Point n° 9 : Habsheim – réaménagement de la rue de la Délivrance (secteur situé entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Président Roosevelt) – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises et de solliciter une aide financière auprès du SIVOM de Mulhouse

La commune de Habsheim a confié au SCIN le soin de réaménager la rue de la Délivrance, sur le secteur situé entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Président Roosevelt dans le prolongement des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie, sur une longueur d'environ 200 mètres, avec une emprise variable de 6 à 8 mètres. Il comprend essentiellement :

- La reprise partielle des structures de chaussée ;
- La fourniture et la pose de caniveau en granit formant fil d'eau ;
- Le renouvellement des tabourets-siphons ;
- La collecte et l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- Les traitements de surface.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à un montant de 120 000,00 € HT, hors frais annexes. Une aide financière pour la collecte des eaux de ruissellement sera sollicitée auprès du SIVOM de Mulhouse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'estimation prévisionnelle, chiffrée à 120 000,00 HT (phase APD), des travaux de réaménagement de la rue de la Délivrance à Habsheim ;
- Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;
- Charge M. le président d'entreprendre auprès du SIVOM de Mulhouse les démarches nécessaires pour l'attribution de la subvention attendue.

Point n° 10 : Accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – engagement de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical avait attribué à l'association Les Copains d'Abord, la délégation de service public pour l'organisation d'activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Cette délégation, d'une durée de 6 années, arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la DSP en cours, il est envisagé de renouveler cette délégation.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé rappelle l'historique de la gestion du service, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de délégation.

Ce projet de délégation de service public sera soumis, pour avis, à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au comité technique.

Il appartient préalablement au comité syndical de se prononcer sur le principe de cette délégation et, le cas échéant, de charger M. le président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe et le projet de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim ;
- Charge M. le président de soumettre ce projet à l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique ;
- Autorise M. le président à engager, parallèlement, la procédure de délégation de service public.

Point n° 11 : Accueil de loisirs sur les communes de Dietwiller et Habsheim – engagement de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical avait attribué à l'association l'Île aux Copains, la délégation de service public pour l'organisation d'activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Cette délégation, d'une durée de 6 années, arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la DSP en cours, il est envisagé de renouveler cette délégation.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé rappelle l'historique de la gestion du service, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de délégation.

Ce projet de délégation de service public sera soumis, pour avis, à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au comité technique.

Il appartient préalablement au comité syndical de se prononcer sur le principe de cette délégation et, le cas échéant, de charger M. le président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve le principe et le projet de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim ;***
- ***Charge M. le président de soumettre ce projet à l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique ;***
- ***Autorise M. le président à engager, parallèlement, la procédure de délégation de service public.***

Point n° 12 : Renouvellement du service d'accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim – création d'une commission consultative des services publics locaux – composition et désignation des représentants du comité syndical

En 2013, deux délégations de service public (DSP) ont été confiées aux associations Les Copains d'Abord et l'Île aux Copains pour l'organisation d'activités extrascolaires et d'accueil de loisirs respectivement sur les communes de Baldersheim, Battenheim, et Sausheim d'une part, Dietwiller et Habsheim d'autre part.

Ces délégations arriveront à échéance au 31 décembre prochain. Afin d'assurer la continuité du service, il y a donc lieu d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de conclure deux nouvelles DSP.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les projets de délégation de service public doivent être soumis, pour avis préalable, à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi qu'au comité technique.

La CCSPL est constituée dans les formes prescrites par l'article L.1413-1 du code précité. Elle est composée :

- Du président de l'assemblée délibérante, ou de son représentant ;
- Des membres de l'assemblée délibérante, désignés à la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales ;
- Avec voix consultative et sur invitation du président, de toute personne dont l'audition paraît utile aux travaux de la commission.

Monsieur le président propose au comité syndical de procéder pour l'occasion à la création de sa commission consultative des services publics locaux, et de désigner pour y siéger :

- Lui-même, ou son représentant (M. Pierre LOGEL, premier vice-président) ;
- Un délégué de chaque commune membre.

Il propose également au comité syndical de le charger de désigner les représentants d'associations locales, puis de saisir la commission nouvellement constituée, ainsi que le comité technique, du projet de délégation de service public prévu, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Désigne, pour siéger à la commission consultative des services publics, en qualité de membres issus de l'assemblée délibérante :***
 - ***M. Philippe GRUN***
 - ***Mme Nicole HINSINGER***
 - ***M. Charles KREMPPER***
 - ***Mme Marie-Madeleine STIMPL***
 - ***M. Michel RIES***
 - ***M. Richard PISZEWSKI***
 - ***M. Guy OMEYER***
- ***Charge M. le président de désigner les représentants d'associations locales appelés à participer aux travaux de ladite commission ;***
- ***Charge M. le président de soumettre le projet de délégation de service public à la commission susmentionnée ainsi qu'au comité technique.***

Point n° 13 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 27 mars 2019 à 18 heures 30**, dans la grande salle de réunion du nouveau siège, à Sausheim. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau**, à **18 heures 15**.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45
Sausheim, le 13 mars 2019

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
A. CONTEXTE GÉNÉRAL	4
1. UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE INCERTAIN, MAIS ANTICIPÉ À CE STADE PAR L'ÉTAT COMME PLUTÔT FAVORABLE EN 2019 ET LES ANNÉES SUIVANTES	4
1.1. UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE QUI POURRAIT RESTER RELATIVEMENT DYNAMIQUE EN 2019	
1.2. UNE INFLATION ANTICIPÉE EN LÉGER REcul EN 2019, APRÈS UN « POINT HAUT » EN 2018	
1.3. UNE NORMALISATION PROGRESSIVE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, ET UN PROBABLE DÉBUT DE REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT EN 2019	
2. LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	9
2.1. STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT	
2.2. DES EFFORTS CONSÉQUENTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES (DE FONCTIONNEMENT) DEMANDÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	
2.3. UNE RÉFORME DE LA SEULE TAXE D'HABITATION... DEVENUE UNE RÉFORME PLUS LARGE DE LA FISCALITÉ LOCALE	
2.3.1. Le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables à l'échelle nationale	
2.3.2. La suppression totale de la taxe d'habitation après 2020, dans le cadre d'une réforme plus large de la fiscalité locale	
2.4. UNE STABILITÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) EN 2019 À L'ÉCHELLE NATIONALE	
2.5. LA PÉRENNISATION DE MESURES NATIONALES FAVORABLES À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	
2.5.1. La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	
2.5.2. Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	
2.5.3. Le maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie	
3. AUTRES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET INCIDENCES LOCALES	15
3.1. UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE CERTES TOUJOURS RELATIVEMENT FAVORABLE EN 2019, MAIS DONT LE RALENTISSEMENT RÉCENT POURRAIT PESER DÉFAVORABLEMENT SUR CERTAINES RECETTES MUNICIPALES	
3.2. 3.2. UNE AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) DE NOUVEAU DIFFÉRÉE	

B. LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON EN 2019	17
1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES (FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT)	17
2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS – PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT	18
2.1. TRAVAUX DE VOIRIE	
2.2. TRAVAUX DE BÂTIMENTS	
3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE	21
3.1. STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE	
3.2. GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE	
3.3. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2019	
4. STRUCTURE DES EFFECTIFS, DÉPENSES DE PERSONNEL, DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE	23
4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE	
4.2. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL	
4.3. DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE	

PRÉAMBULE

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon a été créé pour perpétuer, à l'échelle du territoire des collectivités qui le composent, une dynamique de solidarité et de mutualisation permettant à ses communes membres de mener à bien des projets pour lesquels, isolément, elles ne disposeraient pas des moyens techniques et financiers nécessaires, en matière notamment :

- D'aménagements de voirie ;
- De construction ou de rénovation de bâtiments communaux ;
- D'activités de loisirs en faveur de la jeunesse.

Comme les précédents, le projet de budget 2019 s'inscrit dans cette ambition.

Le débat d'orientations budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales et, par extension, des établissements publics, est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat s'inscrit dans un contexte de mise en place de pactes financiers avec l'État prévoyant notamment une maîtrise de l'évolution des dépenses publiques et des règles prudentielles en matière d'investissement.

Le syndicat est aujourd'hui en mesure de relever ce défi, en raison de sa bonne situation financière qui doit lui permettre de mener pour le compte de ses communes membres, une politique ambitieuse pour le territoire, source d'attractivité.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Cadre réglementaire

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution

des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

A. CONTEXTE GÉNÉRAL

Au premier abord, la construction du budget primitif 2019 s'établira dans un contexte économique plutôt clément, avec une croissance économique anticipée comme relativement dynamique par le gouvernement.

Toutefois, davantage encore que les années précédentes, ces prévisions doivent être considérées avec prudence, car sujettes à de nombreux aléas liés aux diverses incertitudes actuelles concernant le contexte géopolitique et économique international.

1. UN CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE INCERTAIN, MAIS ANTICIPÉ À CE STADE PAR L'ÉTAT COMME PLUTÔT FAVORABLE EN 2019 ET LES ANNÉES SUIVANTES

1.1. UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE QUI POURRAIT RESTER RELATIVEMENT DYNAMIQUE EN 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 est construit à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.

Après un niveau moyen d'à peine plus de 0,5% par an entre 2012 et 2014, la croissance en volume du PIB avait ensuite accéléré en deux temps, atteignant ainsi :

- 1,1% en 2015 et 1,2% en 2016 ;
- puis 2,2% en 2017.

Pour l'année 2018, tout en restant relativement dynamique, la croissance a ralenti par rapport à 2017, et devrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 1,6% à 1,7%.

Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2019 table ensuite sur un maintien de la croissance à un niveau relativement dynamique de 1,7% par an entre 2018 et 2022.

Pour l'année 2019, ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs ci-après :

- ↳ La consommation des ménages, constituant historiquement l'un des principaux moteurs de la croissance française, est attendue à un niveau de 1,7%, après 1,1%

en 2018 et 1,0% en 2017. Malgré, entre autres, l'accélération de l'inflation en raison notamment de la forte remontée des prix du pétrole et la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG), le gouvernement escompte en effet que ses mesures fiscales et économiques (montée en puissance de l'allègement de taxe d'habitation, exonération de cotisations sur les heures supplémentaires, diminution de 3,15 points des cotisations sociales salariales en 2018, montée en puissance de la prime d'activité, etc.) renforceront le pouvoir d'achat et la consommation des ménages en 2019.

- ↳ La demande extérieure adressée à la France devrait demeurer dynamique en 2019, avec une évolution prévisionnelle estimée à 4,4%, tout comme en 2018, mais toutefois en relatif ralentissement par rapport au pic de 5,3% constaté en 2017. Cette décélération s'expliquerait, entre autres, par les facteurs suivants :
- Un environnement international moins favorable en 2018 et 2019 qu'en 2017 (tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, hausse des prix du pétrole, appréciation de l'euro, etc.) ;
 - Un dynamisme économique de la zone euro (laquelle comprend les principaux partenaires économiques de la France) légèrement moindre que les années précédentes.

Dans ce contexte, les exportations verraient leur progression ralentir, avec une croissance estimée à 3,6% en 2019, après 3,7% prévisionnels en 2018 et surtout 4,5% en 2017.

- ↳ L'investissement des entreprises demeurerait assez dynamique en 2019, avec une prévision de 2,7%, mais connaîtrait toutefois un ralentissement assez net par rapport à 2018 (3,7% prévisionnels), et 2017 (4,1%).

Cette progression est notamment favorisée par la restauration des marges des entreprises, lesquelles ont désormais pratiquement retrouvé leur niveau d'avant la crise de 2008. Après avoir atteint en 2013 leur niveau le plus bas depuis la fin des années 1980, celles-ci ont en effet remonté progressivement pour s'établir à un niveau de 31,9% entre 2015 et 2017, proche de la moyenne constatée au début des années 2000 (32,5% entre 2000 et 2007).

Après 31,7% prévisionnels en 2018, elles devraient de nouveau augmenter en 2019, année durant laquelle les entreprises bénéficieront à la fois du versement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de la masse salariale 2018, et de la baisse de cotisations portant sur la masse salariale 2019 (en remplacement du CICE).

Cette restauration des marges a notamment été rendue possible par les mesures du précédent gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises, au travers, en particulier, du pacte de responsabilité et solidarité, ainsi que du CICE.

D'avantage encore que les années précédentes, ces prévisions de croissance sont à considérer avec prudence dans un contexte géopolitique, économique et financier mondial de nouveau particulièrement aléatoire. Parmi les nombreux facteurs d'incertitude, susceptibles de générer un ralentissement de la croissance française, peuvent ainsi être relevées :

- L'évolution de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France, dans un contexte international marqué par un fort accroissement des mesures protectionnistes ;

- L'évolution de la politique économique américaine dans un contexte d'élections de « mid-term » et de remontée progressive des taux directeurs de la réserve fédérale américaine (FED) ;
- L'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne sur le « Brexit », en précisant qu'une sortie sans accord (« hard Brexit ») demeure toujours possible ;
- Les tensions entre l'Union européenne et l'Italie suite à l'évolution de la politique budgétaire de ce pays consécutive aux résultats des dernières élections législatives, et ses conséquences éventuelles sur la croissance de la zone euro, voire sur l'avenir même de cette dernière ;
- La stabilité, dans la durée, de la coalition au pouvoir en Allemagne suite aux récents revers électoraux des partis la constituant (CDU/CSU et SPD) dans plusieurs Länder ;
- L'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, dans un contexte de quasi-guerre commerciale avec les États-Unis ;
- La vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la FED ou de l'aversion au risque ;
- La forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales - à l'exception notoire de l'Allemagne - depuis la crise financière de 2007-2008 et la crise économique qui s'en est suivie : dans ce contexte, les marges de manœuvre des autorités publiques pour faire face à une éventuelle nouvelle récession seraient fortement réduites ;
- L'évolution des prix du pétrole, en forte et régulière hausse depuis plusieurs mois.

Le cumul de ces facteurs d'instabilité s'est d'ailleurs traduit par un fort recul des marchés financiers à l'automne 2018, et particulièrement au cours du mois d'octobre 2018.

1.2. UNE INFLATION ANTICIPÉE EN LÉGER REcul EN 2019, APRÈS UN « POINT HAUT » EN 2018

L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2019 selon les prévisions du gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de 1,3 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Elle ralentirait ainsi assez significativement par rapport à 2018, année durant laquelle elle devrait atteindre près de 1,6% (hors tabac), portée notamment par la forte hausse du prix du pétrole. Elle resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la banque centrale européenne, proche de 2% par an.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- Un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales par l'État, les

revalorisations du point d'indice décidées en 2016 et 2017, l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) ;

- Les formules d'indexation des contrats passés avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.

Pour ce qui concerne les prix du pétrole, ceux-ci connaissent une forte remontée, quasi-continue depuis le milieu de l'année 2017. Depuis mai 2018, ils ont franchi, à plusieurs reprises, le seuil symbolique de 80 dollars par baril, et ce pour la première fois depuis la fin de l'année 2014. Cette pente haussière s'explique en particulier par :

- L'existence de facteurs géopolitiques concernant d'importants pays producteurs, à l'image de l'Iran, faisant à nouveau l'objet de sanctions américaines, lesquelles devraient fortement limiter ses exportations ; ou bien du Venezuela, traversé par de graves tensions politiques et économiques depuis plusieurs années ;
- La stratégie de limitation de la production de pétrole mise en œuvre depuis 2016 en accord entre l'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et d'autres pays non membres de cette dernière, dont la Russie.

Cette augmentation des prix du pétrole constitue le principal facteur explicatif de l'inflation dynamique constatée en 2018, qui devrait être comprise entre 1,5% et 2,0% (hors tabac), contre une hypothèse de 1,0% retenue dans la construction de la loi de finances 2018.

Si cette tendance venait à se poursuivre en 2019, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que prévu, avec pour conséquence une hausse des charges de fluides (carburants, électricité, gaz, etc.).

En revanche, si l'année 2018 constitue un point haut en la matière, l'inflation pourrait ralentir en 2019, hypothèse qui semble avoir été retenue par le gouvernement dans la construction du projet de loi de finances 2019.

1.3. UNE NORMALISATION PROGRESSIVE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, ET UN PROBABLE DÉBUT DE REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT EN 2019

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la banque centrale européenne (BCE) et la réserve fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- De réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- De la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics.

À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

Toutefois, la persistance, au-delà de 2019, de ces conditions historiquement favorables apparaît de plus en plus improbable. En effet, pour ce qui concerne l'Union européenne, la reprise économique constatée depuis 2016 a conduit la banque centrale européenne à normaliser progressivement sa politique monétaire, en deux étapes :

- Dans un premier temps, la BCE a annoncé en juin 2018 la fin progressive de son programme d'achat d'actifs, destiné à injecter en masse des liquidités dans l'économie, de manière à faire diminuer les taux d'intérêt. Celui-ci devait ainsi arriver à son terme au mois de décembre 2018, après une décréte entre octobre et décembre 2018 (15 milliards d'euros d'achats d'actifs mensuels, contre 30 milliards d'euros précédemment) ;
- Dans un second temps, la BCE devrait amorcer un relèvement de ses taux directeurs, mais pas avant l'été 2019, au plus tôt. Le principal taux directeur (taux de refinancement) se situe en effet, depuis 2016, à un niveau historiquement bas (0,00%).

Dans ce contexte de début de normalisation de la politique monétaire de la banque centrale européenne (BCE), il est donc possible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter en 2019 dans la zone euro, avec pour conséquences :

- Un renchérissement du coût du recours à l'emprunt des collectivités locales ;
- Une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités locales au titre de leurs emprunts souscrits à taux variable, dont le coût s'est avéré quasiment nul ces dernières années dans un contexte de taux historiquement bas.

À noter toutefois que ce scénario demeure incertain à ce jour, et que la politique monétaire de la BCE demeure, en tout état de cause, nettement plus accommodante que celle de la FED. En effet, depuis fin 2015, cette dernière a déjà procédé à pas moins de huit augmentations successives de ses taux directeurs (FED funds), lesquels se situent désormais dans une fourchette comprise entre 2% et 2,25%. La FED pourrait, de surcroît, poursuivre dans cette voie à court/moyen terme, avec plusieurs augmentations prévues entre la fin 2018 et la fin 2019.

2. LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE FINANCES PUBLIQUES ET SES CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

2.1. STRATÉGIE BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT

Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'État a défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques, à savoir, entre autres :

- Une réduction des dépenses publiques de l'ordre de -3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- Une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de -1 point de PIB d'ici à 2022 ;
- Une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB) ;
- Une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire.

Systematiquement au-delà de l'objectif de -3% du PIB résultant des engagements européens de la France entre 2008 et 2016, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené, en 2017, à un niveau de -2,6% du PIB. Il devrait se situer sensiblement au même niveau en 2018, avec une prévision de l'ordre de -2,6% à -2,7% du PIB.

En cohérence avec la loi de programmation susvisée, et dans la continuité de la loi de finances 2018, le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2019 confirme la volonté du gouvernement de respecter strictement les engagements européens de la France en matière budgétaire, notamment en maintenant le déficit public en deçà du seuil de 3% du PIB, et ce quitte à appliquer une politique de rigueur budgétaire, y compris en direction des collectivités locales.

La trajectoire d'évolution du déficit public prévue par le gouvernement pour les années 2019 et ultérieures se décompose en deux phases :

- Une légère dégradation du déficit public en 2019, année durant laquelle les entreprises bénéficieraient encore temporairement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mais aussi en parallèle de la transformation de celui-ci en allègement de charges pérenne ;
- Puis une réduction significative et rapide du déficit public entre 2020 et 2022, avec pour objectif affiché de résorber quasi-totalement ce déficit à l'horizon 2022 (-0,30% du PIB prévus en 2022).

Dans le détail, les principales décisions et orientations du nouveau gouvernement présentant des conséquences pour les collectivités territoriales sont décrites ci-après.

2.2. DES EFFORTS CONSÉQUENTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES (DE FONCTIONNEMENT) DEMANDÉS PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le gouvernement a décidé de contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement.

Le rythme annuel cible d'évolution en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation, des dépenses de fonctionnement locales est ainsi de 1,2%, représentant, à l'échelle nationale, un objectif d'économie de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire naturelle initialement estimée à 2,2% par l'État.

Les collectivités locales ciblées par le dispositif de contractualisation, au nombre de 322, sont l'ensemble des régions, départements, grandes villes, et établissements publics de coopération intercommunale dont le budget principal dépasse le seuil de 60 millions d'euros.

Dans ce cadre général, l'État a donc proposé, au 1^{er} semestre 2018, à chacun(e) de ces 322 collectivités locales et EPCI, de conclure un contrat définissant une trajectoire financière, et particulièrement un objectif contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement. Chacune des collectivités concernées avait ensuite le choix de conclure, ou non, avec l'État, ledit contrat.

Au 1^{er} juillet 2018, 229 collectivités et EPCI concernés, sur 322, avaient pris la décision de signer les contrats avec l'État. Si les objectifs du contrat, appréciés année par année en N+1, ne sont pas atteints, les collectivités se verront appliquer une sanction financière dont le montant sera égal :

- Soit à 75 % de l'écart constaté pour les collectivités ayant signé un contrat ;
- Soit de 100 % de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer le document.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

À l'inverse, en cas de respect des objectifs, les communes et intercommunalités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention des projets financés par la dotation de subvention à l'investissement local (DSIL).

2.3. UNE RÉFORME DE LA SEULE TAXE D'HABITATION... DEVENUE UNE RÉFORME PLUS LARGE DE LA FISCALITÉ LOCALE

2.3.1. Le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables à l'échelle nationale

Dans la continuité de l'année 2018, le projet de loi de finances 2019 traduit l'engagement du Président Macron d'aboutir à une quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80%

des ménages à l'échelle nationale, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- Un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018 ;
- Un dégrèvement de 65% en 2019 ;
- Un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 du projet de loi de finances. Seraient par exemple concernés en totalité par l'allègement :

- Les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an ;
- Les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 K€ par an ;
- Les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 K€ par an.

Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait, comme l'an dernier, pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, pour les raisons suivantes :

- D'une part, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place ;
- D'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où :
 - Les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2019, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris pour les contribuables bénéficiant de l'allègement ;
 - Lesdites collectivités locales conserveront le bénéfice du supplément de ressources qu'elles tireraient d'une hausse de leur taux d'imposition (effet-taux).

Pour ce qui concerne les communes du SCIN, elles devraient donc de nouveau percevoir en 2019 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme.

2.3.2. La suppression totale de la taxe d'habitation après 2020, dans le cadre d'une réforme plus large de la fiscalité locale

Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20% restants, le Président de la République et le gouvernement ont donc adopté de nouvelles orientations, à savoir :

- D'une part, aboutir à une suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020 ;
- D'autre part, tirer parti de cette suppression pour conduire une réforme plus large de la fiscalité locale.

Dans ce cadre, le premier ministre a ainsi mandaté la mission « finances locales », coprésidée par Messieurs Alain RICHARD et Dominique BUR, en vue de proposer différents scénarios de réforme de la fiscalité locale tenant compte, notamment, de la suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020, ainsi que de la perte de ressources en découlant pour le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale).

Pour ce qui concerne uniquement le bloc communal, les différents scénarios préconisés par la mission « finances locales », dans le cadre de son « rapport sur la refonte de la fiscalité locale » publié en mai 2018, sont les suivants :

- Soit le remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national partagé avec les collectivités locales et EPCI concernés. Le rapport évoque notamment la piste d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), complétée, le cas échéant, d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Le transfert d'une fraction de TVA au bloc communal s'inscrirait d'ailleurs dans la continuité du transfert récent aux régions d'une part de cet impôt.

- Soit la réallocation intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal, avec deux pistes de travail :
 - Soit un transfert de la part départementale de la TFPB entre les communes et leurs EPCI aux proratas de leurs anciennes recettes respectives de taxe d'habitation, scénario qui garantirait aux communes et EPCI de conserver un pouvoir de taux sur la principale recette de substitution à la taxe d'habitation.

Outre la part départementale de la TFPB, ce scénario nécessiterait également le transfert, aux communes et EPCI, d'une part d'impôt national.

- Soit un transfert intégral, aux seules communes, de la part départementale et de la part intercommunale de la TFPB.

Ainsi, dans ce scénario, les communes deviendraient le seul échelon territorial de prélèvement de la TFPB, en cohérence, selon le rapport, avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale.

En parallèle, les EPCI, privés de la taxe d'habitation et de la part intercommunale de TFPB, se verraient quant à eux compensés par un impôt national partagé (tel, par exemple, qu'une part de taxe sur la valeur ajoutée).

Dans ce scénario, il convient de préciser que les EPCI, privés des parts de TH et TFPB qu'ils percevaient jusqu'alors, disposeraient d'une autonomie fiscale fortement réduite, limitée, essentiellement, à la cotisation foncière des entreprises.

Dans les deux cas de figure, il convient de préciser que les départements, privés de la part de TFPB qu'ils percevaient jusqu'alors, ne disposeraient quasiment plus d'aucune autonomie fiscale.

Suite à la publication du rapport susvisé, l'État semblait privilégier la piste du transfert au bloc communal de la part départementale de TFPB.

Toutefois, la volonté du gouvernement, suite au remaniement ministériel du 16 octobre 2018, de renouer et renforcer le dialogue et le travail partenarial avec l'ensemble des collectivités locales, avec une prise en compte particulière des problématiques budgétaires des départements, pourrait conduire à des inflexions des pistes de réformes envisagées, notamment en direction de ces derniers.

En termes de calendrier, les grands principes de cette réforme de la fiscalité locale devaient initialement être définis dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Toutefois, il a finalement été décidé de différer ces décisions à l'an prochain, lesquelles donneront lieu à un projet de loi exclusivement dédié à la fiscalité locale, qui devrait être examiné par le Parlement au cours du 1^{er} semestre 2019.

Enfin, à noter également que le rapport Richard BUR préconise de mener à son terme le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagé sous la précédente législature via une première phase d'expérimentation dans cinq départements, puis suspendu depuis 2017 par le gouvernement.

En effet, malgré la suppression de la taxe d'habitation, les valeurs locatives des locaux d'habitation continueront de s'appliquer pour le calcul d'autres impôts locaux, dont, notamment, la TFPB et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Or, l'assiette des locaux d'habitation demeure toujours évaluée à partir de paramètres obsolètes datant du début des années 1970, générant des situations inéquitables entre les contribuables.

De surcroît, cette révision était censée s'articuler avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), effective quant à elle depuis 2017. Ainsi, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, des « coefficients de neutralisation » transitoires ont été mis en place pour les locaux professionnels, destinés à maintenir inchangée la proportion contributive de ces derniers par rapport à celle des locaux d'habitation. Or, en l'absence de révision, à court/moyen terme, des valeurs locatives des locaux d'habitation, le maintien dans la durée de ces dispositions transitoires poserait question.

2.4. UNE STABILITÉ DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) EN 2019 À L'ÉCHELLE NATIONALE

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018, puis, de nouveau, en 2019.

En 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État, sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2018. Elle devrait ainsi s'élever à environ 26,953 milliards d'euros en 2019, contre 26,960 milliards d'euros en 2018.

Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant par rapport à 2018, le gouvernement a par ailleurs décidé de mener, dès 2019, une refonte intégrale de la dotation d'intercommunalité, qui constitue l'une des composantes de la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette refonte constituait l'un des volets d'une réforme plus globale de la DGF étudiée au cours de la précédente législature, mais finalement non mise en œuvre, hormis pour la dotation de solidarité urbaine.

En revanche, le gouvernement a décidé, pour l'heure, de ne pas s'atteler en parallèle à la réforme de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF des communes.

2.5. LA PÉRENNISATION DE MESURES NATIONALES FAVORABLES À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

En matière d'évolution des finances locales, le gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, dans la continuité de l'exercice 2018, le gouvernement propose, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, de reconduire plusieurs mesures de soutien à l'investissement local introduites durant le quinquennat de François HOLLANDE, avec toutefois quelques ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

2.5.1. La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

De manière générale, le projet de loi de finances 2019 prévoit des dotations d'investissement aux collectivités locales en très légère diminution par rapport à 2018. Après 1,811 milliard d'euros l'an dernier, celles-ci s'élèveraient ainsi à 1,766 milliard d'euros en 2019, dont 1,064 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL - cf. infra) et 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

Cette baisse de 45 M€ d'une année sur l'autre porte exclusivement sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ainsi, l'enveloppe de la DSIL sera dotée de 570 M€ en 2019, après 615 M€ en 2018, et sera consacrée aux mêmes priorités qu'en 2018, à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

2.5.2. Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Dispositif historique de soutien à l'investissement local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne devrait, de nouveau, pas faire partie en 2019 de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État.

Dans ce contexte, l'État anticipe une légère hausse de son montant en 2019, avec un niveau de 5,649 milliards d'euros, après 5,612 milliards d'euros prévisionnels en 2018 et 5,009 milliards d'euros (réels) en 2017, en raison notamment d'une légère reprise de l'investissement local constatée depuis 2017.

2.5.3. Le maintien de l'extension de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

Cette mesure, mise en œuvre depuis 2016, contribue à élargir l'assiette des dépenses éligibles et donc in fine le volume de FCTVA perçu.

3. AUTRES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET INCIDENCES LOCALES

3.1. UNE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE CERTES TOUJOURS RELATIVEMENT FAVORABLE EN 2019, MAIS DONT LE RALENTISSEMENT RÉCENT POURRAIT PESER DÉFAVORABLEMENT SUR CERTAINES RECETTES MUNICIPALES

En 2019, malgré un contexte économique anticipé comme plutôt dynamique par le gouvernement, certaines recettes municipales liées à la conjoncture pourraient connaître une évolution plus défavorable que les années précédentes, en raison de divers facteurs d'incertitude sur le plan économique à l'échelle nationale et internationale (.

Cela pourrait notamment être le cas pour les droits de mutation, dont le niveau est directement lié à la situation du marché immobilier. À l'échelle nationale, plusieurs indicateurs et facteurs récents semblent en effet mettre en évidence un ralentissement des transactions sur ce marché, parmi lesquels, entre autres :

- Un recul de l'investissement des ménages : selon l'INSEE, cet indicateur, qui intègre principalement l'achat de logements neufs, a connu un recul de 0,2% au 3^{ème} trimestre 2018, et ce pour la première fois depuis 2015. Dans le même temps, l'enquête trimestrielle menée par l'INSEE dans la promotion immobilière met en évidence une « nette détérioration » de « l'opinion des promoteurs immobiliers sur la demande de logements neufs » ;
- Le recentrage graduel du prêt à taux zéro et du dispositif Pinel pour l'investissement locatif sur les zones tendues comme l'Île-de-France, la Côte d'Azur et les grandes agglomérations. Ces deux mesures ayant assez activement soutenu le marché de

l'immobilier neuf ces dernières années, la réduction de leur périmètre est donc susceptible de peser défavorablement sur le volume des ventes.

De manière générale, le caractère hautement volatil de cette recette constitue un facteur d'incertitude et de risque particulièrement élevés pour les budgets communaux, notamment en cas de crise immobilière. Ce constat est d'ailleurs également valable pour les départements, lesquels perçoivent également une part de cette recette.

3.2. UNE AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) DE NOUVEAU DIFFÉRÉE

La réforme et la simplification des modalités de gestion du FCTVA, préconisée par un rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'administration, et annoncée par le précédent Président de la République dès juin 2016 devant le congrès des maires de France, ne sera finalement pas mise en œuvre en 2019, ce que prévoyait pourtant la loi de finances 2018.

Pour des raisons purement techniques invoquées par les services de l'État, la mise en place de cette automatisation est donc, de nouveau, repoussée de 12 mois, et n'interviendra pas avant le 1er janvier 2020.

À terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

B. LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON EN 2019

1. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES PRINCIPALES DÉPENSES ET RECETTES (FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT)

(BP) Fonctionnement - dépenses

Intitulé	2019	2018
Charges à caractère général	365 000 €	361 000 €
Charges de personnel et frais assimilés/indemnités des élus	1 100 000 €	1 055 000 €
Instruction autorisations urbanisme	50 600 €	46 000 €
Charges financières	467 000 €	436 000 €
Subvention à l'association de gestion des RPA de Sausheim	- €	- €
Travaux d'entretien :		
▪ Colline de jeux	- €	41 000 €
▪ Voirie	190 200 €	195 500 €
▪ Pistes cyclables	- €	- €
▪ Eclairage public	50 000 €	51 700 €
▪ Chemins ruraux	7 800 €	23 400 €
▪ Signalisation routière	1 700 €	4 700 €
▪ Feux tricolores	23 700 €	36 300 €
Contributions aux organismes de regroupement :		
▪ SDIS	- €	- €
▪ Brigade verte	- €	- €
▪ Syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban	- €	- €
Actions jeunesse :		
▪ Subvention « La Passerelle »	177 062 €	177 062 €
▪ DSP « La Passerelle »	273 913 €	318 230 €
▪ DSP « L'île aux Copains »	379 919 €	363 932 €
▪ DSP « Les Copains d'Abord »	950 502 €	927 319 €
Total dépenses	4 037 396 €	4 037 143 €

(BP) Fonctionnement - recettes

Intitulé	2019	2018
Dotations, subventions, participations	5 001 000 €	5 600 000 €
Autres recettes	200 000 €	80 000 €
Total recettes	5 201 000 €	5 680 000 €

(BP) Investissement – principales dépenses

Intitulé	2019	2018
Remboursements d'emprunts	1 658 000 €	1 642 000 €
Travaux spécifiques SCIN	800 000 €	1 815 000 €
Travaux pour le compte de tiers	540 000 €	153 000 €
Opérations de voirie :		
▪ Baldersheim	410 000 €	378 000 €
▪ Battenheim	785 000 €	329 000 €
▪ Dietwiller	500 000 €	210 000 €
▪ Habsheim	745 000 €	734 000 €
▪ Rixheim	1 270 000 €	786 000 €
▪ Sausheim	695 000 €	747 000 €
Opérations de bâtiment :		
▪ Baldersheim	171 500 €	382 000 €
▪ Battenheim	88 000 €	484 000 €
▪ Dietwiller	- €	29 000 €
▪ Habsheim	713 000 €	1 380 000 €
▪ Rixheim	580 000 €	1 775 000 €
▪ Sausheim	1 328 000 €	477 000 €
Total	10 283 500 €	11 321 000 €

(BP) Investissement - recettes

Intitulé	2019	2018
Subventions, participations	3 475 200 €	4 996 000 €
Emprunts	1 550 000 €	- €
Dotations, fonds divers et réserves, recettes diverses	3 155 800 €	1 185 000 €
Total recettes	8 181 000 €	6 181 000 €

2. ENGAGEMENTS PLURIANNUELS – PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

2.1. TRAVAUX DE VOIRIE

BATTENHEIM

REAMENAGEMENT DU RD201 (ENTREE NORD - TRANCHE 1)	785 000,00 €
RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP RD201 (ENTREE NORD)	440 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	1 225 000,00 €

BALDERSHEIM

REAMENAGEMENT PARKING ANCIEN CREDIT MUTUEL	100 000,00 €
REPLACEMENT D'ARMOIRES ET DE SOURCES LUMINEUSES D'ECLAIRAGE PUBLIC	60 000,00 €
REAMENAGEMENT PROLONGEMENT RUE DE PROVENCE	250 000,00 €
RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP PROLONGEMENT RUE DE PROVENCE	100 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	510 000,00 €

SAUSHEIM

REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ROMAINS (COUCHE DE ROULEMENT)	50 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES CERISIERS	110 000,00 €
AMENAGEMENT MINI-GIRATOIRE RUE DE L'ETANG (SUR CONSTRUCTION NOUVEAU SIEGE)	105 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DU FOSSE	250 000,00 €
REFECTION DES ROND-POINTS RD38 ET RD55	60 000,00 €
AMENAGEMENT D'UN PARKING GRAND'RUE	90 000,00 €
INSTALLATION DE CONTAINERS ENTERRES RUE DE L'ECOLE	30 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	695 000,00 €

RIXHEIM

AMENAGEMENT DE LA PLACETTE ZUBER ET DE LA RUE DES BERGERS	20 000,00 €
ACCESSIBILITE RUE D'OTTMARSHEIM ET AMENAGEMENTS DIVERS	110 000,00 €
REAMENAGEMENT DES RUES DU CANAL ET DU DEPOT	345 000,00 €
AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ANNEXE A LA COMMANDERIE	20 000,00 €
LIAISON CYCLABLE RUE VICTOR HUGO - RUE DE BATTENHEIM	80 000,00 €
AMENAGEMENT ARRET DE BUS ILE NAPOLEON	50 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ORMES	10 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DU ROSSIGNOL	250 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ARTISANS	90 000,00 €
REFECTION DU CARREFOUR DE LA RUE SAINT-JEAN	70 000,00 €
REFECTION DE PLATEAUX SURELEVES	100 000,00 €
AMENAGEMENT ACCES AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	125 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	1 270 000,00 €

HABSHEIM

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE JEAN D'ORMESSON	10 000,00 €
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (EXTENSION)	190 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA DELIVRANCE (DONT RESEAU BT ET RESEAUX SECS)	295 000,00 €
REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BERGERS (SECTEUR RUE DE LA RAMPE – RUE DU MUGUET)	100 000,00 €
ENFOUISSEMENT RESEAU BT ET RESEAUX SECS RUE DE LA HARDT	150 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	745 000,00 €

DIETWILLER

AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX	320 000,00 €
AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLES/PIETONS VERS LANDSER	50 000,00 €
AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLES/PIETONS VERS RD201 (ETUDES)	25 000,00 €
REAMENAGEMENT DU CIMETIERE (ETUDES)	25 000,00 €
DEPLACEMENT D'ARRETS DE BUS	30 000,00 €
DEPLACEMENT CLOTURE ET REFECTION TROTTOIR	50 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	500 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019 VOIRIE	4 945 000,00 €

2.2. TRAVAUX DE BÂTIMENTS

BATTENHEIM

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE LES PETITES FOURMIS	30 000,00 €
AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL (BOULANGERIE)	18 000,00 €
REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN POLE MEDICAL (ETUDES)	40 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	88 000,00 €

BALDERSHEIM

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU COSEC	8 000,00 €
REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE	2 500,00 €
CONSOLIDATION CHARPENTE ET SOLIVAGE EGLISE	61 000,00 €
REQUALIFICATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CREDIT MUTUEL	100 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	171 500,00 €

SAUSHEIM

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE ANNEXE	12 000,00 €
REFECTION DU BATIMENT DE LA POSTE	16 000,00 €
REHABILITATION DU PRESBYTERE	300 000,00 €
REHABILITATION DE LA MAISON BLEUE (SANITAIRES ET FACADES)	50 000,00 €
CLIMATISATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA RPA	50 000,00 €
RENOVATION DES FACADES DE L'EHPAD DU QUATELBACH	100 000,00 €
REAMENAGEMENT DE 4 CHAMBRES ET REMPLACEMENT DE FENETRES A L'EHPAD DU QUATELBACH	185 000,00 €
TRAVAUX SUR SYSTÈME DE DESENFUMAGE DE L'EHPAD DU QUATELBACH	30 000,00 €
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EHPAD DU QUATELBACH	70 000,00 €
TRAVAUX SANITAIRES A L'EHPAD DU QUATELBACH (BOUCLAGE EAU CHAUDE, PREPARATEUR ECS, ETC.)	50 000,00 €

DESAMIANTAGE ET ACCESSIBILITE DU COSEC	100 000,00 €
ISOLATION DES FACADES ET CHAUFFAGE DU DOJO DU COSEC	100 000,00 €
TRAVAUX DIVERS MAIRIE (ACCESSIBILITE, ACCUEIL, ARMOIRE ELECTRIQUE)	150 000,00 €
RENOVATION DE L'IMMEUBLE 52 GRAND'RUE	75 000,00 €
ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT ET DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	40 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	1 328 000,00 €

RIXHEIM

CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE A LA COMMANDERIE	330 000,00 €
REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE FORGE EN ESPACE DE MIXITE SOCIALE	250 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	580 000,00 €

HABSHEIM

CONSTRUCTION DE L'ECOLE JEAN D'ORMESSON	140 000,00 €
EXTENSION DE LA MAIRIE	573 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	713 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019 BÂTIMENT	2 880 500,00 €

2.3. AUTRES INVESTISSEMENTS

SAUSHEIM

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DU SYNDICAT	800 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019	800 000,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2019 AUTRES	800 000,00 €

3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

3.1. STRUCTURE DE L'ENCOURS DE DETTE

Au 31 décembre 2018, le capital nominal consolidé des différents emprunts inscrits au budget du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'élevait à 25 032 790,00 €. Le montant du capital restant dû s'élevait à 16 355 591,24 €.

Cet encours de dette se répartissait entre :

- Emprunts pour des travaux de bâtiment 930 818,31 €
- Emprunts pour des travaux de voirie 15 424 772,93 €

Les emprunts hérités du SIRHIS représentent 6,30 % de l'encours de dette ; ceux contractés par le SCIN 93,70 % de l'encours de dette.

Le SCIN ne détient aucun emprunt dit à risques ; l'ensemble de la dette est bâti sur des prêts classiques à taux fixe ou variable. Les taux s'échelonnent de 1,05 % à 5,35 %.

La durée moyenne de remboursement est de 14,26 années.

En 2019, le syndicat de communes remboursera une annuité d'emprunt prévisionnelle s'élevant en capital et en intérêts à 2 124 421,24 €. Cette annuité se répartit entre les différentes communes concernées de la façon suivante :

- Baldersheim.....	247 085,16 €
- Battenheim.....	179 214,38 €
- Dietwiller.....	176 118,77 €
- Habsheim.....	424 320,80 €
- Illzach	80,48 €
- Rixheim.....	820 866,73 €
- Sausheim.....	276 734,92 €

3.2. GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Le syndicat de communes n'utilise pas d'outil particulier pour gérer son encours de dette. En effet, la structure de cet encours (taux et types de taux, index de références, durée, etc.) ne nécessite pas d'arbitrage en cours d'exercice.

Ce d'autant plus que les derniers emprunts contractés, qui représentent près de 66 % du capital total restant dû, ont bénéficié des conditions particulièrement favorables du marché et ne présentent dès lors pas d'opportunités de renégociation avantageuses.

3.3. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE L'ENCOURS DE DETTE DANS LE CADRE DU PROJET DE BUDGET 2019

L'emprunt contracté en 2016 (5 351 000,00 €) a permis de couvrir 1 551 150,68 € de travaux de voirie de l'exercice 2015 – préfinancés par la trésorerie du syndicat –, 2 909 559,18 € de travaux de voirie sur l'exercice 2016 et 890 290,14 € de travaux de voirie de l'exercice 2017. Pour les exercices 2017 et 2018, le solde de travaux à couvrir s'élevait à 1 507 370,03 € – également préfinancées par la trésorerie du syndicat –, qui ont été couverts par un nouvel emprunt réalisé début 2019 (montant 1 550 000,00 €).

Quasiment toutes les communes ont manifesté leur volonté de ne plus recourir à l'emprunt pour financer leurs travaux de voirie, afin de ne pas obérer outre mesure leur capacité d'autofinancement. Le recours à un nouvel emprunt en 2019 devrait donc être très limité, les excédents permettant de préfinancer les opérations à venir, y compris pour les communes souhaitant poursuivre le financement d'une partie de leurs travaux de voirie par le recours à l'endettement.

Dès lors, sauf à constater en cours d'année une envolée des taux d'intérêt, ce que la tendance ne laisse cependant pas véritablement présager, il devrait être possible de reporter à la fin de l'exercice la réalisation de ce nouvel emprunt.

4. STRUCTURE DES EFFECTIFS, DÉPENSES DE PERSONNEL, DURÉE EFFECTIVE DE TRAVAIL – ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

4.1. STRUCTURE DES EFFECTIFS, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

Fin 2018, le syndicat comptait 21 agents, répartis entre ses différents services :

- Direction : 3 agents (DGS, DGA, DST)
- Secrétariat, marchés publics : 1 responsable, 2 agents
- Ressources humaines : 1 agent à temps non complet
- Comptabilité : 2 agents, dont 1 à temps partiel
- Bureau d'études bâtiment : 1 responsable, 3 agents, dont 2 à temps partiel
- Urbanisme : 1 agent
- Bureau d'études voirie : 1 responsable, 5 agents
- Atelier : 1 agent

Le tableau des effectifs se présentait ainsi :

Catégorie		Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Postes vacants
Administratif	EF	Directeur général des services	1 poste à temps complet	0
	A	Attaché principal	2 postes à temps complet	1
		Attaché	3 postes à temps complet	1
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet	1
		Rédacteur	1 poste à temps complet	1
	C	Adjoint principal 2 ^{ème} classe	5 postes à temps complet	1
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (17h30)	1
		Adjoint principal 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet (80 %)	0
Adjoint administratif		2 postes à temps complet	2	
Technique	A	Ingénieur principal	1 poste à temps complet	0
		Ingénieur	1 poste à temps complet	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4 postes à temps complet	0
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6 postes à temps complet	3
		Technicien	2 postes à temps complet	2
	C	Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	0
		Agent de maîtrise	5 postes à temps complet	2
		Adjoint technique	1 poste à temps complet	1

4.2. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Malgré les reclassements intervenus dans différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, mais également la hausse quasi généralisée des taux des différentes contributions sociales prélevées sur les traitements des agents et les indemnités des élus, les dépenses de personnel devraient rester à peu près stables en 2019, par rapport à 2018 (tendance à effectifs constants).

Toutefois, l'adhésion récente de la commune de Riedisheim (arrêté préfectoral du 6 mars 2019) et le transfert, au bénéfice du syndicat, des compétences « voirie » et « chemins » ruraux, devrait selon toute réserve, s'accompagner du transfert des 3 agents – 2 techniciens et 1 agent administratif – affectés à l'exercice de ces compétences.

Les dépenses prévisionnelles de personnel devraient donc connaître en 2019 une évolution significative, sans pour autant néanmoins que cela ait un impact sur les participations des communes déjà membres, le supplément de charges étant appelé à être compensé par la participation de la commune nouvellement intégrée au périmètre du syndicat.

4.3. DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL, ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE

La durée effective de travail au sein du syndicat est de 37,5 heures hebdomadaires pour un temps complet ; cette durée ouvre droit aux ARTT, dans les conditions prévues par les textes.

Sauf évolution législative, il n'est pas envisagé de modification de cette durée effective du travail.

Les heures supplémentaires sont encadrées, réalisées et rémunérées uniquement sur demande expresse de la hiérarchie.

Rapport de présentation du service

Délégation de service public pour l'exercice de la compétence extrascolaire (accueil de loisirs) sur le territoire des communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, le SCIN entend répondre aux attentes des familles de ses communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil extrascolaire et de loisirs en faveur des enfants de 3 à 17 ans.

C'est ainsi qu'une délégation de service public a été mise en place sur le territoire des communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

La délégation actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu d'engager la procédure permettant d'assurer la continuité du service.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation du service extrascolaire sont les suivants :

- La régie directe ;
- Le mode associatif ;
- Le marché public de services récréatifs ;
- La délégation de service public.

Sur son territoire, le SCIN, dispose de plusieurs structures d'accueil extrascolaire, gérées à travers une délégation de service public.

En ce qui concerne le renouvellement du service extrascolaire sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, c'est la délégation de service public qui est envisagée.

En effet, ce mode de gestion permet de confier au gestionnaire des missions multiples, qui nécessitent une certaine autonomie, impliquant de fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de l'accueil extrascolaire, sur le territoire des communes concernées, dans des locaux mis à sa disposition par le syndicat, selon des modalités qui seront définies dans la convention.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

c) Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- Définit la politique générale des structures d'accueil extrascolaire sur son territoire ;
- Assure le financement des investissements, selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- Verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire ;
- Arrête la politique tarifaire ;
- Veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire.

d) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

e) Conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Le SCIN versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

f) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet, chaque année, au SCIN, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

Rapport de présentation du service

Délégation de service public pour l'exercice de la compétence extrascolaire (accueil de loisirs) sur le territoire des communes de Dietwiller et Habsheim.

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, le SCIN entend répondre aux attentes des familles de ses communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil extrascolaire et de loisirs en faveur des enfants de 3 à 17 ans.

C'est ainsi qu'une délégation de service public a été mise en place sur le territoire des communes de Dietwiller et Habsheim.

La délégation actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu d'engager la procédure permettant d'assurer la continuité du service.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation du service extrascolaire sont les suivants :

- La régie directe ;
- Le mode associatif ;
- Le marché public de services récréatifs ;
- La délégation de service public.

Sur son territoire, le SCIN, dispose de plusieurs structures d'accueil extrascolaire, gérées à travers une délégation de service public.

En ce qui concerne le renouvellement du service extrascolaire sur les communes de Dietwiller et Habsheim, c'est la délégation de service public qui est envisagée.

En effet, ce mode de gestion permet de confier au gestionnaire des missions multiples, qui nécessitent une certaine autonomie, impliquant de fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de l'accueil extrascolaire, sur le territoire des communes concernées, dans des locaux mis à sa disposition par le syndicat, selon des modalités qui seront définies dans la convention.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

c) Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- Définit la politique générale des structures d'accueil extrascolaire sur son territoire ;
- Assure le financement des investissements, selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- Verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire ;
- Arrête la politique tarifaire ;
- Veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire.

d) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

e) Conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Le SCIN versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

f) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet, chaque année, au SCIN, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.